



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE COMITÉ SYNDICAL DU 7 AVRIL 2025

1 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 mars 2024

Il vous sera proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024, joint en **annexe n°1**.

2 - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice écoulé **en annexe** fait apparaître la réalisation des **dépenses** qui s'élèvent à **6 189 327.76 €** et des **recettes** à **4 206 508.20 €**.
Ci-joint le détail exposé ci-après.

En 2024, **les dépenses d'investissement** ont été réalisées de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
10 Dotations, fonds de concours (FCTVA)				306.20
16 Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	176 316.35	178 641.84
20 Immobilisations incorporelles	19 116.00	0.00	0.00	33 936.00
21 Immobilisations corporelles	27 923.76	63 422.96	319 264.43	3 068 411.46
TOTAL DEPENSES REELLES	47 039.76	63 422.96	495 580.78	3 281 295.60
040 Amortissement des subventions	0.00	0.00	0.00	2 256.63
041 Opérations patrimoniales	0.00	32 543.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT.	47 039.76	95 965.96	495 580.78	3 283 552.23

Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent aux investissements suivants :

- Création Site Internet : 17 280.00 €
- Logiciel de facturation : 16 656.00 €

Les immobilisations corporelles (chapitre 21) correspondent aux investissements suivants :

- Acquisition de matériel et outillage technique : 4 339.92 €
- Matériel de bureau et mobilier : 841.30 €
- Matériel de téléphonie : 239.88 €
- Matériel de transport : 65 784.90 €

➤ Matériel de bureau et informatique :	1 300.88 €
➤ Acquisition de composteurs individuels et partagés :	86 444.64 €
➤ Acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées :	1 654 488.00 €
➤ Installation contrôle d'accès colonnes :	130 968.00 €
➤ Maîtrise d'œuvre travaux implantation :	43 416.00 €
➤ Acquisition de bacs à puces PNM :	3 385.20 €
➤ Assistance à Maitrise d'ouvrage projet TI	20 817.00 €
➤ Travaux implantation des colonnes :	1 056 385.74 €

En recettes d'investissement, les flux ont été les suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
10 FCTVA	36 672.00	43 942.00	25 877.35	15 881.21
13 Subventions	0.00	22 566.25	246 300.00	817 300.51
16 Emprunts	0.00	2 860 000.00	0.00	0.00

TOTAL RECETTES REELLES	36 672.00	2 926 508.25	272 177.35	833 181.72
-------------------------------	------------------	---------------------	-------------------	-------------------

040 Amortissements	162 146.27	148 838.34	164 289.50	134 550.29
041 Opérations patrimoniales	0.00	32 543.00	0.00	0.00
024 Produits de cession	0.00	500.00	0.00	1 200.00

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	198 818.27	3 108 389.59	436 466.85	968 932.01
--	-------------------	---------------------	-------------------	-------------------

Les subventions perçues en 2024 se décomposent de la manière suivante :

- Subvention Etat (DETR) :	373 129.55 €
- Subvention CITEO :	39 394.80 €
- Subvention ADEME (TI) :	163 629.14 €
- Subvention ADEME(Biodéchets) :	14 997.22 €
- Subvention FEDER :	226 249.80 €

En dépenses de fonctionnement, le montant total de **2 905 775.53 €** se répartit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
011 Charges à caractère général	473 973.81	384 290.28	395 540.20	413 605.08
012 Charges de personnel	671 928.97	771 402.91	837 071.47	857 791.11
65 Charges de gestion courante	1 269 690.38	1 344 646.89	1 371 476.35	1 462 577.43
66 Charges financières	0.00	0.00	44 919.63	36 051.62
67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00

TOTAL DEPENSES REELLES	2 415 593.16	2 500 340.08	2 649 007.65	2 770 025.24
-------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

042 Amortissements	162 146.27	148 838.34	164 289.50	135 750.29
043 Cession de bien	0.00	500.00	500.00	0.00

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 577 739.43	2 649 678.42	2 813 297.15	2 905 775.53
--------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Les charges à caractère général correspondent principalement aux charges liées au fonctionnement de la structure :

• Eau et électricité :	9 158.55 €
• Carburant :	120 353.61 €
• Sacs de collectes des ordures ménagères :	32 928.00 €
• Matériel d'entretien	5 782.27 €

• Vêtements de travail	3 975.49 €
• Fournitures administratives	4 407.88 €
• Contrat de prestations	609 .56 €
• Locations mobilières diverses notamment le standard, les systèmes GPS sur les véhicules de collecte, les logiciels :	22 447.43 €
• Entretien des bâtiments	10 163.08 €
• Fourniture de matériel d'entretien des véhicules	28 892.02 €
• Entretien du matériel roulant	15 384.08 €
• Assurances	31 183.30 €
• Diagnostic énergétique des bâtiments	
Et autres assurances :	45 058.73 €
• Documentation	1 632.07 €
• Formation du Personnel	5 743.02 €
• Fêtes et Cérémonie	1 048.65 €
• Frais de communication	11 137.85 €
• Collecte et transport du verre	51 187.40€
• Frais de déplacement	1 825.61 €
• Affranchissements et Télécommunication	4 616.48 €
• Services extérieurs -entretien vêtements de travail et nettoyage des locaux	4 672.00 €
• Taxes et impôts	1 398.00 €

Les charges de personnel, d'un montant de 857 791.11 € correspondent à la rémunération brute et aux charges patronales des agents de collecte, du personnel d'atelier et du personnel administratif. Ce montant doit cependant être nuancé car des atténuations de charges (recettes de fonctionnement) viennent réduire le coût annuel de la main d'œuvre.

Le chapitre budgétaire « **autres charges de gestion courante** » est composé :

- De la participation à Trigone pour 1 409 467.34 €
- Des indemnités et des charges sociales des élus pour 4 6014.84 €
- Des charges liées aux actions sociales mise en place en faveur des agents pour 7 095.25 €

Les charges financières correspondent aux intérêts des emprunts à hauteur de 36 051.62 €.

En recettes de fonctionnement, les flux ont été les suivants :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
013 Atténuation de charges	64 075.75	81 033.50	75 337.14	65 818.20
70 Produits de services	76 476.05	85 748.69	76 362.82	99 332.65
73 Impôts et taxes	2 292 946.10	2 476 189.24	2 630 998.00	2 800 000.00
74 Dotations, subventions	10 000.00	6 000.00	46 000.00	248 649.56
75 Autres produits de gestion	1.18	1.38	2.17	16 720.15
76 Produits financiers	0.00	0.00	0.00	3 599.00
77 Produits exceptionnels	12 317.06	8 413.90	12 883.86	1 200.00

TOTAL RECETTES REELLES	2 455 816.14	2 657 386.71	2 841 583.99	3 235 319.56
-------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

042 Amortissements des subventions	0.00	0.00	0.00	2 256.63
---	------	------	------	----------

TOTAL RECETTES DE FONCT.	2 455 816.14	2 657 386.71	2 841 583.99	3 237 576.19
---------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Les atténuations de charges correspondent :

- Au remboursement, par l'assurance du personnel, du salaire versé aux agents se trouvant en arrêt maladie : 15 713.57 €
- Au reversement par les autres syndicats (SIVOM et SIAEP) de frais de personnel : 50 104.63 €

Le chapitre budgétaire « produits de services » correspond à :

- l'encaissement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères versées par les Communes, les Campings et les Administrations diverses 51 580.57 €
- le produit lié à la vente du verre 43 406.98 €
- les recettes issues des prestations rendues (lavage des bacs des particuliers, collecte des cimetières ou services au titre des l'éco-festivités) 4 115.00 €

Les impôts et taxes sont le produit issu de la TEOM soit les participations des communautés de communes à hauteur de 2 800 000 €.

Les dotations et subventions sont composées :

- Le remboursement ponctuel de la plus-value des colonnes par les communes 189 620.00 €
- Du remboursement de charges des divers syndicats gérés au siège du SIDEL 8 000.00 €
- De la part revenant au SIDEL des aides CITEO au titre des Ambassadeurs de Tri accordées à TRIGONE pour l'exercices 2022 4 000.00 €
- De l'aide annuelle au recrutement du chargé de mission biodéchets versée par l'ADEME 30 000.00 €
- La part en fonctionnement de la subvention FEDER (7%) 17 029.56 €

Les autres produits de gestion correspondent au remboursement du carburant du SIDEL utilisé par le SIVOM pour le déplacement de ses véhicules pour un montant de 16 640.15 €.

Les produits exceptionnels représentent les produits de la cession pour 1 200.00 €.

Il vous est proposé :

- D'approuver le compte financier unique 2024 tel qu'il vous est présenté,
- De clore ainsi l'exercice 2024.

3 - Affectation des résultats de l'exercice 2024

Il ressort du compte financier unique de l'exercice écoulé, les éléments suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES 2024 (Réelles et d'ordre)	2 905 775.53 €	3 283 552.23 €	6 189 327.76 €
RECETTES 2024 (Réelles et d'ordre)	3 237 576.19 €	968 932.01 €	4 206 508.20 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	331 800.66 €	- 2 314 620.22 €	- 1 982 819.56 €
RÉSULTATS ANTERIEUR	314 879.66 €	3 371 365.85 €	3 686 245.51 €
RÉSULTATS DE CLOTURE	646 680.32 €	1 056 745.63 €	1 703 425.95 €

RESTES A RÉALISER	0.00 €	913 505.45 €	913 505.45 €
--------------------------	--------	--------------	--------------

EXCÉDENT DE FINANCEMENT	646 680.32 €	143 240.18 €	
--------------------------------	---------------------	---------------------	--

Il vous est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- Réserve complémentaire en section d'investissement
(Recette d'investissement au compte 1068) 546 680.32 €
- Excédent d'investissement reporté
(Recette d'investissement au compte 001) 1 056 745.63 €
- Résultat reporté en fonctionnement
(Recette de fonctionnement au compte 002) 100 000.00 €

Cette affectation du résultat sera reprise lors du vote du budget primitif pour 2025.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

4 - Budget Primitif de l'exercice 2025

Il vous est rappelé que les règles budgétaires applicables à notre collectivité prévoient l'adoption d'un budget primitif, par chapitre budgétaire, avant le 15 avril par l'organe délibérant.

Un projet de budget, équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de **7 904 519.57 €** vous est proposé.

INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, en 2025, seront notamment consacrées :

- **Aux immobilisations incorporelles (chapitre 20) :**
 - A l'achat du logiciel de facturation REOMi : 30 090 €
- **Aux immobilisations corporelles relatives au nouveau schéma de collecte (Chapitre 21):**
 - Au financement de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage : 25 093 €
 - A l'acquisition de deux camions grue (avec 1 caisson fixe et un caisson déposable): 810 000 €
 - A l'acquisition de composteurs individuels et partagés : 65 900 €
 - A l'achat de colonnes enterrées et semi-enterrées : 1 743 270 €
 - A l'acquisition de colonnes aériennes : 116 256 €
 - Au financement de la Maîtrise d'œuvre travaux pour l'implantation des colonnes : 64 184 €
 - Au suivi archéologique concernant les travaux d'implantation des colonnes : 253 100 €

- Au financement des travaux d'implantation des colonnes : 725 230 €
- A l'installation d'un contrôle d'accès sur colonnes : 232 683 €
- A la fourniture de puces visant à contrôler les apports des producteurs non ménagers : 4 000 €
- A l'acquisition de panneaux points de tri : 10 000 €
- Travaux d'extension garages : 35 000 €
- Divers (2 PDA et divers) 7 900 €
- **Au remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : emprunt à long terme** 181 000 €
- **Au remboursement du capital de la dette (chapitre 16) : emprunt à court terme** 5 840.55 €
- **Aux opérations d'ordre entre sections (chapitre 040) :** 46 693 €

Soit un total de **4 356 239.37 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2025
16 Emprunts et dettes	186 840.55
20 Immobilisations incorporelles	30 090.00
21 Immobilisations corporelles	4 092 616.00
TOTAL DEPENSES REELLES	4 309 546.55
040 Opérations d'ordre (reprise subvention)	46 692.82
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 356 239.37

Ces dépenses seront financées par les résultats antérieurs affectés à la section d'investissement, l'amortissement des biens, le FCTVA perçu au titre des réalisations de l'exercice 2024, des subventions attendues pour la modernisation du service associée à la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères Incitative et un emprunt de 1 400 000 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2025
001 Excédent d'investissement reporté	1 056 745.63
021 Virement de la section de fonctionnement	77 381.52
10 FCTVA	52 372.14
1068 Affectation du résultat	546 680.32
13 Subventions	920 413.55
16 Emprunts et dettes	1 400 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	2 919 466.01
024 Produits de cessions d'immobilisations	5 000.00
040 Dotations aux amortissements	297 646.21
TOTAL RECETTES D'INV.	4 356 239.37

Les recettes liées aux dotations d'amortissement sont des opérations d'ordre (la dépense d'un même montant est prévue en fonctionnement).

Le virement de la section de fonctionnement correspond à l'inscription de crédits qui ne font pas l'objet de réalisation, conformément à la nomenclature comptable.

FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, 44 % des dépenses réelles du budget sont affectées au financement de la participation à TRIGONE pour le traitement des déchets ultimes produits sur le territoire du SIDEL à hauteur de 1 542 893 €.

Les charges de personnel représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les autres dépenses principales prévues sont les suivantes :

• Carburant	130 000 €
• Eau et électricité	11 000 €
• Sacs de tri et cabas pour le verre	5 000 €
• Primes d'assurances	91 500 €
• Prestations de collecte de verre	55 000 €
• Prestations de collecte des bacs	80 760 €
• Fournitures d'entretien du parc de véhicule	35 000 €
• Entretien des bâtiments	11 500 €
• Les fournitures d'entretien du matériel	7 000 €
• Les réparations du matériel roulant	16 500 €
• Le contrat de prestation pour une assistance à la communication	4 000 €
• Les frais de maintenance et de location de matériel	18 000 €
• Les frais de télécommunication	4 500 €
• Les dépenses d'affranchissement	5 400 €
dont 5 000 € destinés à informer les usagers sur la mise en place de la TI	
• Les vêtements de travail et fournitures administratives	9 500 €
• Les frais de formation du personnel	10 000 €
• Les frais de déplacement du personnel :	1 500 €
• Les dépenses de nettoyage des locaux et d'entretien des vêtements de travail	5 200 €
• Les dépenses de communication mises en œuvre pour la mise en place de la TI	1 000 €
• Les taxes et impôts notamment la taxe à l'essieu sur les véhicules de collecte :	2 300 €
• La documentation générale et technique :	2 000 €
• Les frais de service bancaire	200 €
• Les frais divers (fêtes et cérémonie)	1 100 €
• La participation à l'action sociale en faveur des agents	5 000 €
• Les licences informatiques hébergement	3 360 €
• Les indemnités des élus	47 500 €
• Admission en non-valeur	1 000 €
• Autres charges	3 340 €
• Les intérêts des emprunts	52 579.78 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général	536 920.00
012 Charges de personnel	975 660.00
65 Autres charges de gestion courante	60 200.00
655 Participation obligatoire (Trigone)	1 542 892.69
66 Charges financières	52 579.78
67 Charges exceptionnelles	5 000.00

TOTAL DEPENSES REELLES

3 173 252.47

042 Opération d'ordre (amortissements)

297 646.21

023 Virement à la section d'investissement

77 381.52

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3 548 280.20

Les recettes de fonctionnement, sont composées à 88 % des participations des Communautés de Communes issues de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Comme il en a été décidé lors du débat d'Orientations Budgétaires, le produit attendu est estimé à **3 136 000 €** réparti de la façon suivante :

- Participation Communauté de communes de la Lomagne Gersoise : 2 817 920 €
- Participation Communauté de communes Bastides de Lomagne : 318 080 €

Les autres recettes proviennent :

- De la redevance spéciale appliquée aux collectivités et à certains professionnels (imput 70612) 51 500.00 €
- Du produit de la vente du verre et des prestations de services (imput. 706888+ 7088) 40 200.00 €
- Des atténuations de charges (versement frais de personnel SIAEP, remboursement assurance maladie...) (Imput. 6419) 19 000.00 €
- Du remboursement de charges des divers syndicats gérés au siège du SIDEL (Imput.74758) 6 000.00 €
- De l'aide de l'ADEME au poste de Chargé de Mission « Biodéchets » (Imput. 747818) 30 000.00 €
- De la part revenant au SIDEL de l'aide CITEO au titre des Ambassadeurs de Tri pour l'exercice 2023 (Imput. 747818) 4 000.00 €
- Du remboursement ponctuel de la plus-value des colonnes par les communes (Imput. 74748) 41 120.00 €
- De la part en fonctionnement de la subvention FEDER (7%)(Imput.747818) 42 250.00 €
- De la part de TVA fonctionnement (imput 744) 1 236.28 €
- Des produits correspondant notamment au remboursement du carburant utilisé par le SIVOM (Imput. 75888) 9 000.00 €
- De la revente de plastique (Bacs) (Imput. 75888) 16 281.00€
- De l'annulation de mandats (exercice antérieurs) (Imput.773) 5 000.00€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET 2025
013 Atténuation de charges		19 000.00
70 Produits de services		91 700.00
73 Impôts et taxes		3 136 000.00
74 Dotations et participations		124 606.28
75 Autres produits de gestion		25 281.10
77 Produits exceptionnels		5 000.00
TOTAL RECETTES REELLES		3 401 587.38
042 Opérations d'ordre (reprise subventions équipements)		46 692.82
002 Excédent de fonctionnement reporté		100 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCT.		3 548 280.20

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le Compte Financier unique 2024 de la commune ;
Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif du SIDEL pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que le budget primitif du Syndicat intercommunal de la Lomagne sera voté sur les bases de la nomenclature M 57. Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.50 % en fonctionnement et investissement ;

Il est proposé au Comité Syndical **d'adopter le projet de budget primitif** tel qu'il vous est présenté et de voter par nature et par chapitre les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025 suivantes :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16 Emprunts et dettes	186 840.55
20 Immobilisations incorporelles	30 090.00
21 Immobilisations corporelles	4 092 616.00

TOTAL DEPENSES REELLES

4 309 546.55

040 Opérations d'ordre (reprise subvention)

46 692.82

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4 356 239.37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 Excédent d'investissement reporté	1 056 745.63
021 Virement de la section de fonctionnement	77 381.52
10 FCTVA	52 372.14
1068 Affectation du résultat	546 680.32
13 Subventions	920 413.55
16 Emprunts et dettes	1 400 000.00

TOTAL RECETTES REELLES

2 919 466.01

024 Produits de cessions d'immobilisations

5 000.00

040 Dotations aux amortissements

297 646.21

TOTAL RECETTES D'INV.

4 356 239.37

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général	536 920.00
012 Charges de personnel	975 660.00
65 Charges de gestion courante (+ participation Trigone)	1 603 092.69
66 Charges financières	52 579.78
67 Charges exceptionnelles	5 000.00

TOTAL DEPENSES REELLES

3 173 252.47

042 Opération d'ordre (amortissements)

297 646.21

023 Virement à la section d'investissement

77 381.52

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

3 548 280.20

BUDGET 2025	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 Atténuation de charges	19 000.00
70 Produits de services	91 700.00
73 Impôts et taxes	3 136 000.00
74 Dotations et participations	124 606.28
75 Autres produits de gestion	25 281.10
77 Produits exceptionnels	5 000.00
TOTAL RECETTES REELLES	3 401 587.38
042 Opérations d'ordre (reprise subventions équipements)	46 692.82
002 Excédent de fonctionnement reporté	100 000.00
TOTAL RECETTES DE FONCT.	3 548 280.20

Pour rappel il est proposé de voter le budget primitif du Syndicat intercommunal de la Lomagne sur les bases de la nomenclature M 57.

Le vote aura lieu en nature et par chapitre avec **un taux de fongibilité des crédits à 7.50 %** en fonctionnement et investissement.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

5 -Recours à l'emprunt

Il est rappelé que les prévisions budgétaires qui viennent d'être approuvées inclut une recette issue d'un recours à l'emprunt pour un montant de 1 400 000 €.

Le Comité Syndical a décidé, lors de sa séance du 25 août 2020 de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation d'emprunts pour un montant maximum annuel de 700 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Compte tenu du montant de la recette d'investissement inscrite au compte 1641, la conclusion du ou des contrats d'emprunt doit être approuvée par le Comité Syndical.

Il vous est proposé d'autoriser le Président :

- A lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour souscrire un ou plusieurs contrats de prêt d'un montant total maximum de 1 400 000 € ;
- A retenir la ou les offres de prêt économiquement la ou les plus avantageuse(s) ;
- A conclure le ou les contrats d'emprunt à l'issue de la mise en concurrence.

6 - Attribution des chèques-cadeaux aux agents du SIDEL

Afin de respecter l'obligation des collectivités d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale destinées à améliorer leurs conditions de vie notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles, le SIDEL, a adhéré, en 2005 au Comité National d'Actions Sociales.

Pour améliorer le pouvoir d'achat des agents du SIDEL et élargir les prestations au-delà de celles proposées par le CNAS, par délibération en date du 20 février 2020, il a été décidé d'attribuer chaque année à tous les agents titulaires ou stagiaires de la Collectivité :

- Un bon d'achat d'une valeur de 169 € à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL ;
- Un chèque-culture d'une valeur de 30 € ;

Etant précisé que les chèques-culture ne sont pas soumis aux cotisations sociales de l'URSSAF et que le seuil non assujetti pour les bons d'achat est fixé à 169 €.

Il s'agit ici de mettre à jour cette délibération et de l'appliquer aux agents contractuels en poste depuis plus d'un an.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :de

- DECIDER d'octroyer chaque année et à chaque agent, titulaire et stagiaire du SIDEL, ou contractuels avec une ancienneté de plus de 1 an :
 - ✓ Des bons d'achat d'un montant total de 169.00 € à utiliser dans les commerces du territoire du SIDEL (cantons de Fleurance, Lectoure, Saint Clar et Miradoux) ;
 - ✓ Un chèque culture d'une valeur de 30.00 €.

Etant précisé que les chèques culture ne sont pas soumis aux cotisations sociales de l'URSSAF et que le seuil non assujetti pour les bons d'achat est fixé à 169.00 € -

- AUTORISER le Président à inscrire les crédits annuels nécessaires au Budget Primitif ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

7 - Convention et tarification de la prestation de collecte de bacs de déchets « éco-festivités »

Par délibération du 2 juillet 2019, le Comité Syndical avait adopté un tarif pour la livraison, la mise à disposition et la collecte de bacs d'ordures résiduelles lors de diverses manifestations. Le coût de la prestation avait été fixé à 15 € par bac pour les 9 premiers conteneurs et 8 € par bac à partir du 10^{ème} conteneur livré, mis à disposition et collecté dans le cadre des festivités.

Lors des différentes manifestations ultérieures, quelques associations ont organisé plusieurs festivités et les bacs ont été laissés à leur disposition durant toute la période estivale de façon à maîtriser les coûts de livraison. Néanmoins, plusieurs collectes ont été effectuées.

Ainsi, afin d'évaluer une plus juste rémunération du service rendu, le coût de la prestation « livraison, mise à disposition et collecte du bac » a été distingué du coût de la prestation « mise à disposition et collecte du bac ».

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Comité Syndical a décidé de supprimer les tarifs dégressifs, et a fixé les tarifs suivants :

- 20 € par bac pour le service « livraison, mise à disposition et collecte » ;
- 15 € par bac pour le service « mise à disposition et collecte uniquement.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider le projet de convention pour cette prestation. En plus du tarif déjà validé, les conditions de prêt et les pénalités suivantes pourront être mise en œuvre :

Les conditions de prêt :

- Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et en fonction du stock disponible
- Le petit matériel (caissette, conteneurs 120 litres et 240 litres) est destiné à la pré-collecte et ne sera fourni qu'à condition d'emprunter un conteneur 770 litres de même flux. Les petits conteneurs devront être vides lors de la récupération du matériel, sans quoi le SIDEL facturera la collecte des déchets
- La collecte des bacs aura lieu lors des circuits habituels de collecte

En cas de vol ou de casse de conteneur, celui-ci sera facturé au prix d'un neuf :

- Conteneur JAUNE (770 litres) : 179€16 ; conteneur JAUNE (240 litres) : 35€16 ; conteneur JAUNE (120 litres) : 27€96 ;
- Conteneur à verre à roulettes (800 litres) : 1108,36€ ;
- Conteneur NOIR (770 litres) : 129€96 ; conteneur NOIR (240 litres) : 35€16 ; conteneur NOIR (120 litres) : 27€96

Les pénalités en cas de mauvais tri sont également fixées dans le projet de convention :

- L'organisateur s'engage à réaliser le tri des déchets correctement. En cas d'erreur de tri trop importante (+ de 15% d'erreur) :
- la collecte et la livraison du conteneur de tri seront facturées au prix d'un conteneur NOIR : 20€,
- la collecte du conteneur de tri sera facturée au prix d'un conteneur NOIR : 15€
- La qualité du tri sera évaluée par un agent du SIDEL avant la collecte des conteneurs

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur ces propositions qui prendront effet dès votre approbation.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à valider le projet de convention joint **en annexe.**

8 - Questions diverses

**Fait à LECTOURE,
Le Président, Patrice SUAREZ**

